

Régie de l'énergie - Dossier R-3909-2014

Investissement de Gaz Métro pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3909-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO POUR
LE RACCORDEMENT DE
LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE
À DES FINS D'INJECTION ET À
L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TAUX

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 5 décembre 2014

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3909-2014

Investissement de Gaz Métro pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3909-2014 (Investissement de Gaz Métro pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes, laquelle décrit notamment leurs activités dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, incluant leurs activités devant la Régie de l'énergie et d'autres forums.

4 - Outre ces activités décrites en annexe, les deux demanderesses en intervention se sont intensément impliquées de façon spécifique dans le domaine du biogaz. Ainsi :

- SÉ et l'AQLPA ont spécifiquement soumis des recommandations au gouvernement du Québec visant le développement de la filière du biogaz lors

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

des consultations sur la stratégie énergétique du Québec tenues en 2005, puis de nouveau en 2013.

- SÉ et l'AQLPA suivent régulièrement cette question et ont logé des recommandations relatives au développement de la filière du biogaz lors de l'examen des plans d'approvisionnement de Gaz Métro auprès de la Régie de l'énergie et lors de l'examen du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) lorsque cette Agence était supervisée par la Régie
- Madame Kim Cornelissen, à titre de vice-présidente de l'AQLPA, a été membre du comité de normalisation pour la norme d'injection Biométhane - Spécifications de la qualité pour injection dans les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel - 3672-100-4.2 du *Bureau de normalisation du Québec* (2011-2012)
- L'AQLPA, a préparé et présenté en décembre 2011 à l'Office de consultation publique de Montréal (OPCM) un mémoire sur l'implantation prochaine d'usines de biométhane à Montréal <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P54/7a4a.pdf> .
- L'AQLPA participe de plusieurs années à des activités de promotion du biogaz et du biométhane comme filière énergétique du Québec, notamment par la tenue de conférences.
- L'AQLPA, a pris part à des discussions avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et a participé aux rencontres sur le biométhane organisées par le MDDEP (2011).
- SÉ et l'AQLPA ont pris part, à titre d'intervenantes, au dossier R-3824-2012 de la Régie de l'énergie relatif à la demande d'autorisation de Gaz Métro pour son premier projet d'investissement pour l'injection dans son réseau de biométhane de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- SÉ et l'AQLPA ont soumis des représentations en 2014 auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) lui recommandant d'exclure le biométhane de l'obligation des distributeurs gaziers de payer à TCPL l'équivalent du coût de transport quant à tout approvisionnement local excédant 5% de sa demande (obligation qui résulterait de l'Entente TCPL-Union Gas-Enbridge-Gaz Métro, entente soumise à l'approbation de l'Office dans son dossier OF-Tolls-Group1-T211-2013-05 01 et d'Ordonnance d'audience OH-001-2014).

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

- SÉ et l'AQLPA ont soumis des représentations en 2014 au dossier R-3900-2014 de la Régie de l'énergie afin de favoriser une meilleure prise en compte du biométhane dans les options d'approvisionnement gaziers du Québec.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

5 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaite, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

- **La compétence de la Régie de l'énergie sur la demande de Gaz Métro**

Nous soumettrons des représentations appuyant la compétence de la Régie de l'énergie sur la demande de Gaz Métro au présent dossier.

Nous plaiderons que le biométhane issu du procédé de traitement de Saint-Hyacinthe en vue de son injection au réseau de gaz naturel de Gaz Métro constitue du « *gaz naturel* » au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Ce gaz est en effet interchangeable avec le reste du gaz naturel circulant déjà dans le réseau. Le gaz dans le réseau inclut d'ailleurs déjà une part de gaz qui était issu de producteurs de biogaz. Les normes d'interchangeabilité ont précisément été conçues afin de tenir compte de la présence, dans ce gaz, de gaz naturel issu de producteurs de biogaz. Même l'usine LSR de Gaz Métro a récemment dû être adaptée à ces normes d'interchangeabilité tenant compte de la présence de ce gaz issu de producteurs de biogaz (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3729-2010, Décision D-2010-068, parag. 10-14 et 30-32).

Par ailleurs, il nous semble que l'intention du législateur n'a jamais consisté à interdire à Gaz Métro de réaliser des installations (et d'en faire reconnaître les coûts dans sa base tarifaire) afin d'injecter dans son réseau du gaz naturel déjà interchangeable issu d'une source de production que les gouvernements du Québec et du Canada visent à favoriser, notamment par le *Plan d'action sur les changements climatiques du Québec (PACC)*, la *Politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec*, le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*, les activités de l'ancienne *Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEÉ)* devenue le *Bureau de l'efficacité et de l'innovation*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

énergétiques du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec (BEIÉ), par les subventions accordées par les deux ordres de gouvernement et par l'exception au *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)*.

□ **L'examen au mérite de la demande d'autorisation d'investissement de Gaz Métro**

Sur le fond, SÉ-AQLPA appuie la demande d'investissement, laquelle remplit toutes les conditions réglementaires requises pour être accueillie par la Régie.

Nous vérifierons que la mise en œuvre du tarif d'injection permette effectivement de récupérer un revenu équivalent à l'impact tarifaire des investissements de raccordement de Gaz Métro. S'il existe un risque d'écart par rapport aux prévisions, nous nous interrogerons sur l'opportunité de le faire assumer par le client en injection ou par le distributeur, compte tenu des principes réglementaires applicables.

□ **La formule de prix d'achat du biométhane par Gaz Métro**

La demande de Gaz Métro est ambiguë sur la question de savoir si une autorisation de la Régie est requise au présent dossier quant à la formule de prix d'achat du biométhane par Gaz Métro. Dans la demande B-0002 (pages 3-4), Gaz Métro ne demande à la Régie que de prendre acte de cette formule de prix en rappelant que cet achat de gaz fera partie de ses futurs plans d'approvisionnement lesquels seront alors soumis à l'approbation de la Régie (sans compter le fait que le coût d'approvisionnement devra être reconnu comme « nécessaire » lors des causes tarifaires tenues avec audience publique).

SÉ-AQLPA soumettront donc des représentations afin que soit clarifié le statut juridique de ce que Gaz Métro demande au présent dossier en ce qui a trait à la formule de prix d'achat du biométhane de Saint-Hyacinthe.

SÉ-AQLPA sont par ailleurs favorables au principe d'une formule de prix d'achat basée sur le marché (en tenant compte des coûts du gaz et en ajoutant les coûts de transport, d'équilibrage et de SPEDE même évités) et ce notamment pour des motifs d'intérêt public, afin de fournir aux producteurs de biogaz un revenu adéquat. Nous comprenons par ailleurs que ce prix a été accepté par le producteur et fait partie de l'entente qui permettra la réalisation du Projet.

Une nuance devra toutefois être gérée par la Régie quant à la formule de prix : on sait en effet que, selon l'Entente TCPL-Union-Enbridge-Gaz Métro actuellement soumise pour approbation à l'Office national de l'énergie, tout distributeur gazier acquérant plus de 5% de sa demande au moyen d'achats de gaz local sera malgré tenu de payer à TCPKL l'équivalent du coût de transport. SÉ-AQLPA ont demandé à l'Office de faire une exception pour le biogaz/biométhane mais l'on ignore si cela sera accepté. Par conséquent, si aucune exception n'est ainsi acceptée, il nous semble que la formule de prix (proposée par Gaz Métro pour être permanente) devrait prévoir ce qui adviendra si l'approvisionnement gazier local de Gaz Métro en vient à dépasser ce seuil de 5%. Le coût de transport sera-t-il soustrait du prix payable au producteur ? Ou la formule de prix demeurera-t-elle inchangée ?

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

6 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes procédurales qu'il plaira à la Régie d'établir au présent dossier, notamment toute étape de demandes de renseignements écrites et toute audience orale, y compris toute audience préliminaire sur la recevabilité de la demande de Gaz Métro.

SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal sur les sujets identifiés ci-dessus.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

7 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront à cette fin leur budget prévisionnel de participation, conformément à toute instruction de la Régie le cas échéant.

Régie de l'énergie - Dossier R-3909-2014

Investissement de Gaz Métro pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 5 décembre 2014



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**